

**A.E.F SUD**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 2 500 euros**  
**Siège social : 12 Avenue des Arlucs**  
**06150 CANNES LA BOCCA**  
**878420959 RCS CANNES**

---

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**ANNUELLE DU 18 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
et le dix-huit janvier,

Les associés de la société par actions simplifiée AEF SUD, au capital de 2 500 €, divisé en deux cent cinquante (250) actions, dont le siège social est à 12 Avenue des Arlucs, 06150 CANNES LA BOCCA, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Cannes, sous le numéro 878 420 959, se sont réunis au siège social de ladite société sur la convocation qui leur a été faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Fabrice CONVERT préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que sont présents ou représentés à la réunion :

Monsieur Raphaël GUILLOT, propriétaire de ..... 100 Actions,

Monsieur Eric BRANCALEONI, propriétaire de ..... 100 Actions,

MANA INVEST COURTAGE, propriétaire de ..... 25 Actions,

TAMARINS DVLP, propriétaire de ..... 25 Actions,

TOTAL DES ACTIONS PRESENTES ou REPRESENTEES,

ci ..... 250 ACTIONS

donnant droit à un nombre égal de voix.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- les rapports du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des

associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.  
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport de gestion du Président au titre de l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Ratification de la rémunération du Président.
- Démission du Président de la société,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

• **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

• **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale approuve et décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

|                                               |                    |
|-----------------------------------------------|--------------------|
| Résultat de l'exercice                        | 70 310,15 €        |
| Auquel s'ajoute le Report à nouveau antérieur | 6,07 €             |
| <b>Formant un résultat à affecter de</b>      | <b>70 316,22 €</b> |
| - En totalité au Report à nouveau :           | 70 316,22 €        |

Conformément à la loi, l'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

- **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et prend acte du fait qu'aucune convention n'y est mentionnée.

**Cette résolution est adoptée à la majorité requise.**

- **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale prend acte que le dirigeant n'a pas pris de rémunération au titre de l'exercice écoulé.

**Cette résolution est adoptée à la majorité requise.**

- **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur Fabrice CONVERT de ses fonctions de Président, à effet du 17/01/2024 prend acte de cette démission.

Elle donne quitus entier et définitif au Président de sa gestion à ses fonctions.

**Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.**

- **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale nomme :

Monsieur Raphaël GUILLOT,

12 Avenue des Arlucs 06150 CANNES LA BOCCA, en qualité de Président en remplacement de Monsieur Fabrice CONVERT,

Cette nomination, qui prend effet le 18/01/2024, est effectuée pour une durée illimitée.

L'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 32 des statuts, pour tenir compte de la démission de Monsieur Fabrice CONVERT.

« Article 32 – **Nomination du Président**

Le Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

Monsieur Raphaël GUILLOT

Demeurant 12 Avenue des Arlucs, 06150 CANNES LA BOCCA

Né le 11 novembre 1990 à Nice

De nationalité Française

Lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice. »

**Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.**

- **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale mixte donne tous pouvoirs au porteur de copies d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président, le Président de séance et les associés ou leurs mandataires.

**Monsieur Fabrice CONVERT**

Président de Séance et associé présent

Signé électroniquement le 14/05/2024 par  
Fabrice CONVERT

 Signed with  
**universign**



**Monsieur Raphaël GUILLOT**

Associé présent et acceptation des fonctions de Président

Signé électroniquement le 14/05/2024 par  
Raphaël GUILLOT

 Signed with  
**universign**

